

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)
À TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TÉQ)**

Références :

- (i) Lessard, Denis, Martin Croteau, « Québec veut mettre fin au «saupoudrage» du Fonds vert », La Presse, 16 novembre 2018, en ligne <https://www.lapresse.ca/environnement/201811/15/01-5204425-quebec-veut-mettre-fin-au-saupoudrage-du-fonds-vert.php> (Annexe A à la présente DDR no 2 du ROÉÉ)
- (ii) [B-0005](#) (R-1) Le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec pour la période couvrant 2018 à 2023, p. 175 (PDF p. 178)
- (iii) [A-0035](#) , Notes sténographiques vol. 4 de l'audience du 26 septembre 2018, représentations de Me Stefan Chripounoff, p. 38

Préambule :

(i) La référence (i), publié le 16 novembre 2016 fait état d'un rapport du Conseil de gestion du Fonds vert remis au ministre de l'Environnement en août 2018. Le rapport recommanderait que plusieurs actions « devraient ' être arrêtées dès maintenant, car jugées non optimales, sur le plan du rendement, non pertinentes ou injustifiées' ». Plusieurs de c'est actions font partie des mesures du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ. Le cas échéant, la capacité de TÉQ à atteindre les cibles pourrait s'en trouver affectée.

(ii) La référence (ii) indique que :

« La prévision budgétaire globale du plan directeur s'élève à plus de six milliards de dollars, somme provenant de différentes sources de financement.

Ainsi, le cadre financier du plan directeur se compose de montants confirmés et de sommes à confirmer. Ces dernières s'inscrivent dans la continuité des décisions déjà prises quant

à l'utilisation des fonds déjà disponibles, attitrés aux activités de transition énergétique.

Le choix de la source de financement à privilégier pour chacune des mesures du plan directeur est lié au type d'impact anticipé, chacune des sources de financement ayant un objectif clairement défini.

Les prévisions budgétaires du plan directeur prennent donc en compte des sommes provenant de Fonds dédiés⁵¹, dont le Fonds vert, de crédits du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral. À cela s'ajoutent la quote-part payable à TEQ par les distributeurs d'énergie et l'apport financier des distributeurs d'énergie pour les programmes et les mesures qui sont sous leur responsabilité. » *(Nous soulignons)*

(iii) Me Chripounoff :

« TEQ tient néanmoins à faire certaines représentations au niveau du rôle qu'elle est amenée à jouer dans la transition énergétique au Québec du fait qu'elle n'est non seulement tenue de la soutenir, de la stimuler, de la promouvoir mais aussi d'en assurer la gouvernance intégrée, comme vous savez, ce qui veut dire que TEQ chapeaute un peu tout le monde dans ce processus : chapeaute les distributeurs, chapeaute les ministères, les organismes, dans leurs programmes et mesures respectifs » *(Nous soulignons)*

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer l'essentiel des informations dans la référence (i).
- 1.2 Veuillez indiquer quelles actions financées par le Fonds vert sous la responsabilité de TÉQ font partie des 32 programmes qui devraient être immédiatement stoppés selon le rapport cité dans l'article mentionné en (i).
- 1.3 Veuillez indiquer si l'annulation des programmes en question est susceptible d'affecter l'atteinte des cibles par TÉQ.
- 1.4 Considérant que TÉQ chapeaute un peu tout le monde dans ce processus, incluant les ministères, est-ce que TEQ possède le rapport du Comité de gestion du Fonds vert dont il est question à la référence (i)?
- 1.5 Dans l'affirmative, veuillez déposer le rapport du Comité de gestion du Fonds vert en question.
- 1.6 Dans le cas contraire est ce que TEQ est tout de même au fait des informations dont il est question à la référence (i)?
- 1.7 Si oui, veuillez fournir en détail ces informations?
- 1.8 Sinon, comment dans l'absence de telles informations la Régie peut juger de la capacité du Plan directeur d'atteindre les cibles afin de donner son avis sous l'article 85.41 LRÉ?